VILLENEUVE-SUR-LOT

CONSEIL MUNICIPAL DU 16 OCTOBRE 2023
COMPTE-RENDU

La séance s'est ouverte à 19 h 00 sous la présidence de Monsieur Guillaume LEPERS, Maire de la Commune de Villeneuve-sur-Lot, dans la salle du Conseil à l'hôtel de ville.

Étaient présents : Mmes et MM. Vincent BALLEROY - Vincent BERTHOUMIEUX - Maëlle BLAZEJCZYK (à partir du dossier n° 5) – Thomas BOUYSSONNIE – Dominique CAGNIN – Xavier CLERC – Anne-Marie DAVELU-CHAVIN – Chantal de BRONDEAU – Anne DELLIAUX – Sylvie FOURÈS – David GONCALVES – Florence GRANERI – Freddy GUEUDIN – Antoine GUILIANO – Serge HUC – Frédéric LADRECH – Michel LAVILLE – Guillaume LEPERS – Catherine LÉVÊQUE- Xavier LOISEAU – Daniel MACALLI – Laurence MANDILE-PICOT – Xavier MARS – Gérard RÉGNIER – Jean-Éric ROSIER- Patricia SUPPI – Béatrice VAQUIER – Brice VOGLER – Éric ZEZYMBROUCK.

Étaient représentés : Mmes et MM. Jean-Michel BROUAT par Anne-Marie DAVELU-CHAVIN – Estelle HENAULT-BLINEAU par Daniel MACALLI – Dalia MOLDOVAN par Catherine LÉVÊQUE – Léah THOMAS-BOLLINI par Guillaume LEPERS – Samir ZIANI par Xavier CLERC.

Étaient absentes : Mmes Maëlle BLAZEJCZYK (jusqu'au dossier n° 4) – Nadine PINZANO (excusée)

****

M. Vincent BERTHOUMIEUX est désigné secrétaire de séance.

Le compte-rendu de la séance du Conseil Municipal du 09 juin 2023 a été approuvé.

Le relevé de décisions prises par le Maire en vertu des délégations attribuées par le Conseil Municipal a été approuvé. Il s'agissait des décisions n°57 à 121 (Cf. relevé annexé en fin de document).

****

PRÉSENTATION DES DOSSIERS :

Affaires Générales :

1 - EXTERNALISATION DU RECENSEMENT DE LA POPULATION 2024 – M. XAVIER CLERC

Il s'agit de la prolongation de la prestation réalisée l'an passée par le groupe « la Poste ».

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 28 / Représentés : 5 / Absents : 2
À L'UNANIMITÉ ,
Décide,

1°) **De confier** les opérations de recensement de la population pour l'année 2024 au groupe La Poste conformément à la proposition ci-dessus référencée,

2°) **D'autoriser** le Maire ou son représentant légal à signer la convention de prestation de service avec La Poste concernant le sujet ci-dessus référencé,

3°) **D'autoriser** le Maire ou son représentant légal à engager la somme de 10 092 euros hors taxes sur le budget de l'exercice 2024, conformément à la convention proposée,

4°) **D'autoriser** le Maire ou son représentant légal à désigner le coordonnateur communal chargé de la mise en œuvre du recensement ainsi que les agents recenseurs.

2 - MODIFICATION DE MEMBRES DE COMMISSIONS MUNICIPALES – M. XAVIER CLERC

Suite à la démission de Madame Dominique CHARGROS de son mandat de conseillère municipale, il convient de procéder à une nouvelle désignation afin de compléter la commission des Finances au sein de laquelle elle siégeait.

Considérant la candidature de Monsieur Jean-Michel BROUAT,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 28 / Représentés : 5 / Absents : 2
À L'UNANIMITÉ ,
Décide,

De désigner Monsieur Jean-Michel BROUAT, élu au sein de la liste « Nouveau Cap pour Villeneuve », membre de la commission des Finances.

3 – DÉSIGNATION DU RÉFÉRENT DÉONTOLOGUE ÉLU LOCAL – M. XAVIER CLERC

Il doit être mis en place un référent déontologue élus locaux dans les conditions prévues par le décret du 6 décembre 2022 pour chaque collectivité.

Le Conseil d'Administration du CDG 47 a délibéré le 05 juillet dernier afin d'accompagner les élus locaux dans l'application de leur obligation légale et en a informé l'Association des Maires du Lot-et-Garonne.

Il a été proposé aux collectivités du Lot-et-Garonne de désigner le même dispositif que le CDG 47 à savoir, un collège de référents déontologues élus locaux dont le premier membre est M. Alain PARIENTE, Maître de Conférences en droit public à l'Université de Bordeaux.

Les missions de ce collège seront notamment d'apporter tout conseil utile aux élus qui le souhaiteront sur le respect des principes déontologiques rappelés dans la charte de l'élu local et de saisir la Haute Autorité pour la Transparence de la Vie publique sur les sujets inhérents aux déclarations d'intérêts et de situation patrimoniale.

Dans l'exercice de ses fonctions, le référent déontologue des élus locaux ne peut solliciter ni recevoir d'injonctions de l'autorité investie du pouvoir de nomination ou de son représentant.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 28 / Représentés : 5 / Absents : 2
À L'UNANIMITÉ ,
Décide,

De désigner comme référent pour la Commune de Villeneuve-sur-Lot, le collège de référents déontologues « élus locaux » du Centre de Gestion de Lot-et-Garonne.

4 - OUVERTURES DOMINICALES – DÉROGATIONS – ANNÉE 2024 - MME BÉATRICE VAQUIER

Depuis 2016, la gestion des demandes des ouvertures dominicales fait l'objet d'un travail concerté avec les Communes et la Direction du Développement Économique de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois qui recense les demandées formulées aux maires du territoire.

Pour 2024, il a été choisi de se prononcer sur neuf dimanches demandés pour les commerces de détail, hors secteur automobile, aux dates suivantes :

- ✓ Le 14/01/2024 : soldes d'hiver
- ✓ Le 30/06/2024 : soldes d'été
- ✓ Le 22/09/2024 : salon du livre 2024
- ✓ Le 24/11/2024 : black Friday
- ✓ Les 01/12, 08/12, 15/12, 22/12, 29/12/2024

Par ailleurs, il convient également de donner un avis sur les opérations de type « Portes ouvertes », organisées par les concessionnaires automobiles qui sont déterminées par le constructeur. La demande de la concession Citroën, comme les années précédentes, porte sur cinq dimanches, validés au plan national par l'ensemble des constructeurs :

- ✓ 14/01/2024
- ✓ 17/03/2024
- ✓ 16/06/2024
- ✓ 15/09/2024
- ✓ 13/10/2024

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 28 / Représentés : 5 / Absents : 2
À L'UNANIMITÉ ,
Décide,

1°) **d'émettre** un avis favorable aux dérogations au repos dominical sur les dates mentionnées ci-dessus en ce qui concerne les commerces hors secteur automobile, soit : commerce de détail alimentaires, commerce de détail d'équipements de l'information et de la communication, commerce de détail d'autres équipements du foyer, commerce de détail de biens culturels et de loisirs en magasin spécialisé, autres commerces de détail en magasin spécialisé et autres commerces de détail en magasin non spécialisé (commerce de détail non spécialisé d'une large gamme de produits sans prédominance des produits alimentaires, des boissons et du tabac, notamment les activités des grands magasins qui proposent un éventail complet de produits, y compris les articles d'habillement, les meubles, les petits appareils, les articles de quincaillerie, les produits cosmétiques, les articles de joaillerie, les jouets, les articles de sport, etc...) ;

2°) **de solliciter** l'avis conforme de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et de lancer les consultations auprès des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées.

3°) de dire que ces dérogations seront mises en place par arrêtés du maire conformément aux textes réglementaires en vigueur.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 28 / Représentés : 5 / Absents : 2
À L'UNANIMITÉ ,
Décide,

1°) d'émettre un avis favorable aux dérogations au repos dominical concernant les opérations « Portes Ouvertes » pratiquées par les concessionnaires automobiles aux dates énoncées ci-dessus ;

2°) de solliciter l'avis conforme de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois et de lancer les consultations auprès des organisations syndicales d'employeurs et de salariés intéressées.

3°) de dire que ces dérogations seront mises en place par arrêtés du maire conformément aux textes réglementaires en vigueur.

5 - RAPPORT SUR LA SITUATION EN MATIÈRE D'ÉGALITÉ ENTRE LES FEMMES ET LES HOMMES – MME CATHERINE LEVEQUE

L'article 61 de la loi du 4 août 2014 dispose que "*dans les communes de plus de 20 000 habitants, préalablement aux débats sur le projet de budget, le maire présente un rapport sur la situation en matière d'égalité entre les femmes et les hommes intéressant le fonctionnement de la commune, les politiques qu'elle mène sur son territoire et les orientations et programmes de nature à améliorer cette situation. Le contenu de ce rapport et les modalités de son élaboration sont fixés par décret.*"

Ce rapport présenté au Conseil Municipal et annexé à la présente délibération s'articule autour les volets suivants :

- un volet interne relatif à la politique de ressources humaines de la collectivité employeuse en matière d'égalité professionnelle entre les femmes et les hommes ;
- un volet territorial qui concerne les politiques d'égalité menées sur son territoire.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1

Prend acte de la présentation du rapport en Conseil Municipal.

6 - AVENANT N° 3 À LA CONVENTION ORT ET MULTI-SITES EN VUE DE LA PROLONGATION DU PROGRAMME ACTION CŒUR DE VILLE POUR 2023-2026 – M. GÉRARD REGNIER

Cet avenant est l'occasion de faire un point d'étape de la phase de déploiement du programme ACV pour la commune de Villeneuve-sur-Lot, notamment :

- Les évolutions du périmètre ORT et de la gouvernance du programme
- Une actualisation du plan de financement des actions
- La mise à jour du programme d'action, avec l'intégration de 3 nouvelles fiches actions :
  - Interdiction des baux mixtes commerciaux
  - Prolongement de la voie verte vers le château de Rogé puis vers Penne d'Agenais
  - Réhabilitation de l'Hôpital Saint-Cyr

A la suite de la prolongation du programme Action Cœur de Ville par l'Etat pour la période 2023-2026, il est demandé aux communes membres et à leur EPCI de s'engager dans la poursuite du déploiement du programme via la signature d'un avenant.

Par la signature de ce troisième avenant, prévu pour le 5 décembre 2023, la commune de Villeneuve-sur-Lot et la CAGV visent donc à :

- Dresser le bilan de la 1ère phase du programme ACV (2018-2022) ;
- S'engager à continuer et accentuer cette démarche de revitalisation du centre-ville ;
- Mettre à jour le programme d'action en intégrant deux nouvelles fiches actions :
    - Aménagement et reconversion du site des Haras
    - Aménagement et requalification des entrées de ville
- Rééquilibrer les dynamiques d'urbanisation entre centre-ville et périphérie et à limiter l'effet de concurrence produit par le développement de lotissements pavillonnaires et l'implantation de surfaces commerciales en périphérie.

La prolongation de cette démarche devra notamment encourager la reconquête des friches, l'occupation des locaux vacants, et analysera le risque concurrentiel que la création de toute nouvelle zone commerciale pourrait porter au commerce de centre-ville dans une approche cohérente avec les dispositions stipulées par la loi Climat et Résilience.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1
À L'UNANIMITÉ ,
Décide,

1) **D'approuver** la signature future de l'avenant n°3, permettant la prolongation du programme ACV pour la période 2023-2026 ;

2) **D'approuver** le portage par la CAGV de ce dispositif

3) **De préciser** que ce projet de convention d'ORT multi-sites a été soumis à validation et approuvé par les élus de la CAGV ; ainsi que des services de l'Etat et des instances internes des partenaires financeurs des programmes *Action Cœur de Ville* et *Petites Villes de Demain*.

4) **De préciser** que la convention d'ORT multi-sites pourra faire l'objet d'un (ou plusieurs) avenant(s) afin d'acter la délimitation de nouveaux secteurs d'intervention, pour d'éventuels nouveaux pôles de centralité de la CAGV, souhaitant intégrer la démarche.

5) **D'autoriser** M. Le Maire de Villeneuve-sur-Lot ou son représentant à signer la future convention ORT, ainsi que tous les documents relatifs à ce dispositif.

Direction des Finances :

7 - DÉBAT SUR LE RAPPORT D'ORIENTATIONS BUDGÉTAIRES 2024 - *MME SYLVIE FOURES*

La première moitié du mandat en cours a connu des évènements qui ont bouleversés le monde. Ils ont eu un impact fort sur le fonctionnement des collectivités notamment sur le plan financier. Cependant les résultats obtenus mettent en exergue que le cap fixé par la commune de Villeneuve-sur-Lot a été tenu, comme annoncé

en début de mandat, sans recours à l'augmentation de la fiscalité des ménages. En effet, les ratios de pilotage sont à un bon niveau et progressent depuis 2019 avec d'une épargne améliorée et d'une dette stabilisée.
Le rôle du DOB est de mesurer l'impact sur les finances de la commune des hypothèses retenues à moyen terme, sur trois ans dans le cas présenté. Cet exercice est évidemment délicat. Le contexte international comporte toujours de fortes incertitudes géopolitiques liées au conflit en Ukraine et économiques au travers de l'inflation, des tensions sur l'énergie, des taux d'intérêt, des effets du changement climatique.
Il faut donc se préparer à s'adapter rapidement, poser des options qui n'obèrent pas les finances des contribuables Villeneuvois, donc avancer prudemment. La commune devra continuer à rechercher des subventions et recettes et trouver en interne les ressources nécessaires pour faire face aux éventuelles difficultés.
Sur le plan national, les différents soutiens à l'investissement mis en place par l'Etat pour relancer l'économie se sont déjà ralentis en 2023 et la tendance devrait se poursuivre jusqu'à la fin du mandat. L'Etat a annoncé qu'il allait gérer son budget avec rigueur, qu'il comptait associer les collectivités au redressement des comptes publics, afin que la France retrouve des ratios conformes aux normes Européennes. Les modalités de ponctions des collectivités n'ont pas encore été arrêtées.
L'action locale doit s'inscrire dans ce contexte. Le principe d'une stabilité fiscale est réaffirmé. C'est donc essentiellement sur la recherche d'autres recettes et sur le niveau de nos dépenses que les efforts devront porter. Si aujourd'hui notre projection financière repose sur un niveau de services équivalent, il ne faut pas s'interdire de réviser cette position si le contexte financier venait à se tendre.
Les investissements programmés sont importants en volume, mais nos prévisions d'épargne permettent de les autofinancer en grande partie. Les plans de financements sont en passe d'être arrêtés. La recherche de cofinancements, même si elle contraint le planning des projets, est nécessaire pour limiter le recours à l'emprunt.

(en K€)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement	**29 287**	**28 957**	**29 851**	**30 958**	**32 093**	**33 223**	**34 155**	**34 943**
Dépenses de fonctionnement	**25 356**	**24 405**	**25 353**	**26 290**	**27 528**	**28 443**	**29 401**	**30 386**
Epargne brute	**3 931**	**4 552**	**4 499**	**4 668**	**4 565**	**4 780**	**4 754**	**4 557**
Taux d'épargne brute	**13,4%**	**15,7%**	**15,1%**	**15,1%**	**14,2%**	**14,4%**	**13,9%**	**13,0%**
Epargne nette	1 058	1 342	1 283	1 579	2 276	2 398	2 014	1 654
PAI & PPI Net (D - R)	2 706	1 987	877	2 097	6 058	12 531	5 529	4 440
Encours de dette	24 481	22 271	19 054	19 865	19 649	24 129	24 904	24 787
Capacité de désendettement	**6,2 ans**	**4,9 ans**	**4,2 ans**	**4,0 ans**	**4,3 ans**	**5,0 ans**	**5,2 ans**	**5,4 ans**

Les ratios de pilotage financiers affichés dans ce rapport, malgré un contexte incertain, sont résolument orientés vers une action municipale dynamique et volontaire. Par précaution et pour les raisons d'incertitudes présentées en introduction, ils vont au-delà de la trajectoire financière que nous nous sommes fixée (10% de taux d'épargne brute minimum et 10 années de capacité de désendettement maximum).

I – Une épargne brute qui se maintient au-dessus des 4 M€ et au-delà des 10%.

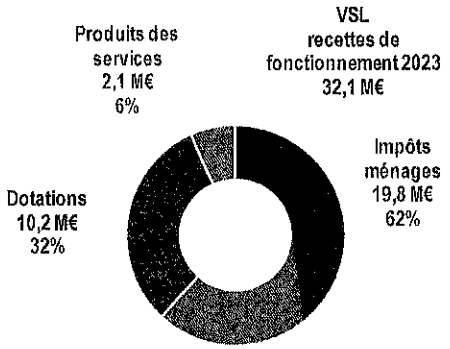

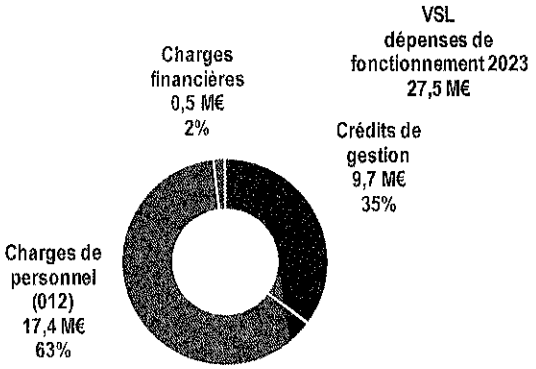

Structure du budget 2023

Les deux graphiques ci-dessus présentent la répartition du budget de fonctionnement par grandes masses. Cette structure est importante car elle cible les enjeux et les équilibres qui en découlent, selon leur évolution prévisionnelle et la capacité d'action dont dispose la commune sur chacun d'eux.

En dépenses, les charges de personnel représentent 62% des dépenses. Si l'Etat décide seul de la revalorisation du point d'indice des fonctionnaires, y compris territoriaux, c'est la commune qui décide l'évolution des effectifs, avec toutefois des marges de manœuvre réduites, à niveau de service public constant.

De même, le volume et l'évolution des crédits de gestion relèvent pour partie de la politique mise en œuvre par la commune pour partie du contexte national (Inflation, énergie).

Ces charges, malgré leur rigidité structurelle, constituent les points de vigilance, voire des variables d'ajustement du budget de fonctionnement en cas de nécessité, car nous avons fait le choix de ne pas augmenter la pression fiscale sur les taxes supportées par les ménages.

En recettes, les impôts « ménages » avec 19,8 M€ représentent 62% du volume. Ils permettent de couvrir les charges de personnel (17,4 M€). Il faut donc que la masse salariale n'évolue pas plus rapidement que les impôts supportés par les ménages.

Les « dotations » relèvent de l'Etat et seront, au mieux, stabilisées pour les années à venir.

L'épargne brute représente le solde des recettes après déduction des dépenses. La vocation de cette section est de dégager une épargne qui permette de financer une partie des investissements en limitant le recours à l'emprunt.

Les recettes de fonctionnement : projection 2024 – 2026

(en K€)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Impôts & compensations & dotations	27 335	27 746	28 158	28 912	29 981	30 838	31 689	32 415
Variations		*411*	*486*	*754*	*1 069*	*857*	*852*	*726*
Subv & Produits des services	1 952	1 211	1 693	2 046	2 112	2 385	2 466	2 528
Variations		*-741*	*723*	*353*	*66*	*273*	*81*	*62*
Recettes de fonctionnement	**29 287**	**28 957**	**29 851**	**30 958**	**32 093**	**33 223**	**34 155**	**34 943**
Variations		*-330*	*894*	*1 107*	*1 135*	*1 130*	*932*	*788*
Variations en % annuel	*0,0%*	*-1,1%*	*3,1%*	*3,7%*	*3,7%*	*3,5%*	*2,8%*	*2,3%*

La fiscalité des ménages, avec une taxe foncière sur les propriétés bâties largement majoritaire, représente, près de 20 M€. La projection sur les 3 années à venir est faite sans hausse fiscale. Seule l'évolution des valeurs locatives que l'Etat a indexée sur l'inflation N-1 viendra abonder le budget de fonctionnement (+5% en 2024, +4% en 2025 et +3% en 2026). Cette projection dégage en moyenne +780 K€ chaque année, selon le taux d'inflation projeté.
Les dotations de l'Etat peuvent être espérées, comme annoncé dans le projet de loi de finances, au mieux comme stables. C'est l'hypothèse retenue.
Les produits des services sont prévus en hausse sensible. Les tarifs municipaux devraient être ajustés sur la période, pour intégrer l'inflation. Par ailleurs, il ne faut pas escompter une majoration des participations que différents financeurs attribuent pour le fonctionnement des services publics locaux en ces temps difficiles pour tous et l'effort des services de solliciter de nouvelles recettes devra être poursuivi.
Les recettes de fonctionnement varient entre +3,5% et +2,3% entre 2024 et 2026. Nous l'avons vu, cette variation est principalement liée à l'indexation des bases fiscales sur l'inflation prévisionnelle pour les années à venir.

Les dépenses de fonctionnement : projection 2024 – 2026

(en K€)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Crédits de gestion & subv *(011/67/014)*	8 666	7 825	8 489	8 988	9 687	9 838	9 890	10 132
Variation		*-841*	*664*	*499*	*699*	*151*	*52*	*242*
Charges de personnel *(012)*	15 930	15 834	16 248	16 785	17 358	18 167	18 797	19 485
Variation		*-96*	*414*	*537*	*573*	*810*	*630*	*688*
Variation en %		*-0,6%*	*2,6%*	*3,3%*	*3,4%*	*4,7%*	*3,5%*	*3,7%*
Charges financières	760	746	616	517	484	437	713	769
Dépenses de fonctionnement	**25 356**	**24 405**	**25 353**	**26 290**	**27 528**	**28 443**	**29 401**	**30 386**
Variations		*-951*	*948*	*937*	*1 238*	*914*	*958*	*985*
Variations en % annuel		*-3,8%*	*3,9%*	*3,7%*	*4,7%*	*3,3%*	*3,4%*	*3,4%*

A effectif stabilisé, les rémunérations évoluent tendanciellement de +350 K€/an soit +2%. Toutefois, les évolutions projetées intègrent également les mesures obligatoires annoncées au printemps par le gouvernement qui concerne notamment la revalorisation du point d'indice, la revalorisation des grilles indiciaires des catégories C et B, les augmentations du nombre de points. L'Etat aligne peu ou prou la rémunération des fonctionnaires sur l'indice des prix à la consommation. A compter de 2024, une baisse de l'inflation ayant été anticipée, les prévisions d'évolution globale de masse salariale entre 2024

et 2026 devraient évoluer progressivement de +4,6 à +3,7% ce qui représenterait une évolution moyenne de +709 K€ (cf. tableau ci-dessus)
En 2023, en raison de l'inflation et de la forte envolée du prix des fluides, les crédits de gestion sont projetés en baisse à compter de 2024 en raison de la réduction de la consommation d'énergie de la ville et de la baisse moyenne du coût de l'énergie.

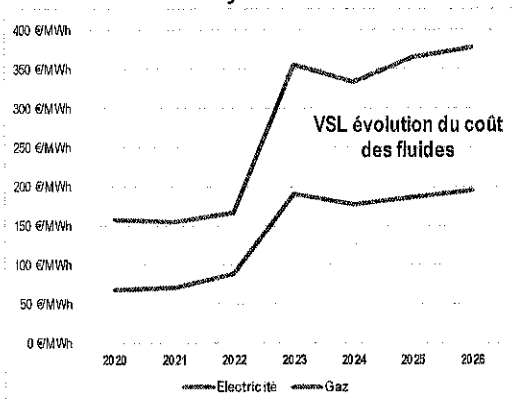

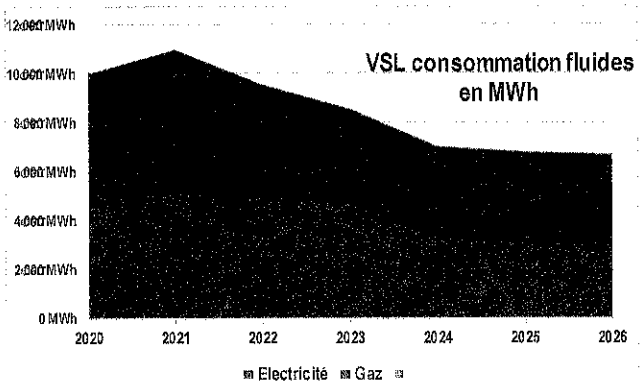

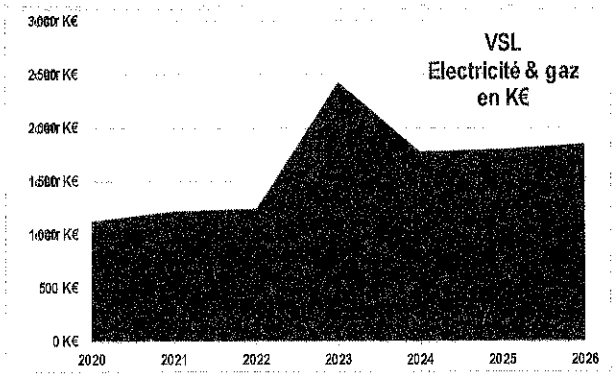

Dans nos hypothèses, le prix de l'énergie est en baisse en 2024 puis en légère augmentation. L'évolution de la facture énergétique dépend également de la consommation. Le passage en LED et l'extinction de l'éclairage public, la poursuite de l'isolation thermique des bâtiments, du remplacement des chaudières vont dans ce sens.

Le prix du carburant ainsi que les volumes consommés ont été considérés comme stables. Hors subventions aux associations, les autres dépenses suivent l'inflation.
Comme chaque année, des efforts sont demandés aux services pour contenir leurs budgets de fonctionnement, malgré la hausse des prix : analyse vigilante des besoins, regroupement et rationalisation des achats, mise en concurrence renforcée, etc.
Les dépenses de fonctionnement en évolution de +3,3% en 2024 sont projetées à +3,4% en 2025 et 2026.
L'épargne brute se maintient nettement au-dessus des 4 M€ sur la période et respecte largement le ratio des 10% des recettes de fonctionnement. Ce niveau d'épargne est nécessaire pour déployer sans difficulté financière un ambitieux plan d'investissement de la Municipalité pour répondre aux besoins de Villeneuve-sur-Lot.

(en K€)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement	29 287	28 957	29 851	30 958	32 093	33 223	34 155	34 943
Dépenses de fonctionnement	25 356	24 405	25 353	26 290	27 528	28 443	29 401	30 386
Epargne brute	3 931	4 552	4 499	4 668	4 565	4 780	4 754	4 557
Taux d'épargne brute	13,4%	15,7%	15,1%	15,1%	14,2%	14,4%	13,9%	13,0%
Epargne nette	1 058	1 342	1 283	1 579	2 276	2 398	2 014	1 654

II – Une programmation des investissements ambitieuse

La répartition de l'investissement se fait sur la base d'un Plan Annuel d'Investissement (PAI) qui correspond à des « opérations annuelles de gros entretien » et d'un Plan Pluriannuel d'Investissement

(PPI), qui regroupe les projets d'envergure.

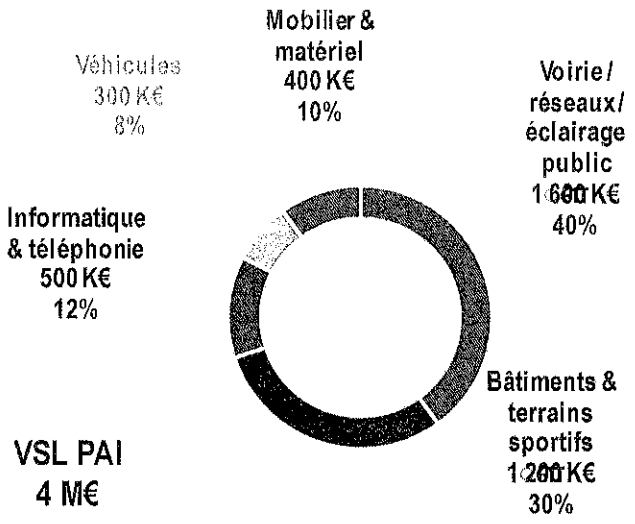

Le PAI est découpé en 5 thèmes afin de pouvoir lui donner de la lisibilité et d'identifier les secteurs sur lesquels portent les efforts budgétaires.

Les montants estimés nécessaires pour y faire face sont de 4 M€ bruts/an.

Le Plan Pluriannuel d'Investissement (PPI) regroupe des opérations structurantes, nécessitant souvent plus d'un an de travaux. Il porte sur la tribune du stade de la Myre-Mory, sur la sauvegarde de l'église Sainte-Catherine et, essentiellement, sur des aménagements de voiries et d'espaces publics, dont la requalification des allées Georges Leygues.
Comme indiqué précédemment, ces projets suscitent des demandes de subventions, pour en réduire le plus possible la charge, mais dont les délais d'instruction et d'attribution impactent le planning et le démarrage.
La programmation 2024 – 2026 prévoit un montant important : 37 M€ bruts (PAI inclus) soit 24 M€ net,

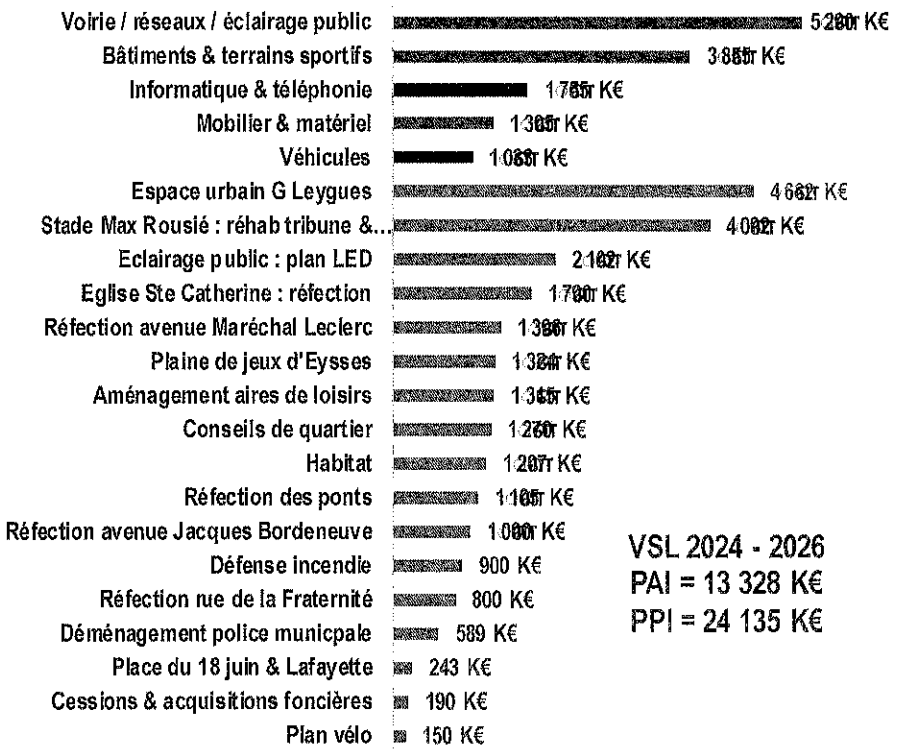

	2024			2025			2026			24 - 26
Plan Annuel d'Investissement (PAI)	Dépenses	Recettes	NET	Dépenses	Recettes	NET	Dépenses	Recettes	NET	NET
Voirie / réseaux / éclairage public	2 090	448	**1 642**	1 600	527	**1 073**	1 600	617	**983**	**3 698**
Bâtiments & terrains sportifs	1 455	290	**1 165**	1 200	434	**766**	1 200	339	**861**	**2 792**
Informatique & téléphonie	755	0	**755**	500	94	**406**	500	25	**475**	**1 636**
Véhicules	433	24	**409**	300	76	**224**	300	76	**224**	**856**
Mobilier & matériel	505	77	**428**	400	61	**339**	400	83	**317**	**1 085**
Total PAI	**5 238**	**839**	**4 399**	**4 000**	**1 192**	**2 808**	**4 000**	**1 140**	**2 860**	**10 067**

Plan Plurannuel d'Investissement (PPI)	Dépenses	Recettes	NET	Dépenses	Recettes	NET	Dépenses	Recettes	NET	NET
Venelle de Paris & parvis Ste Catherine	0	188	**-188**	0	37	**-37**			**0**	**-225**
Cessions & acquisitions foncières	140	1 965	**-1 825**	25	0	**25**	25	0	**25**	**-1 775**
Habitat	653	160	**493**	277	30	**247**	277	30	**247**	**987**
Stade Max Rouslé : réhab tribune & piste	4 092	474	**3 617**	0	600	**-600**	0	0	**0**	**3 017**
Eglise Ste Catherine : réfection	934	614	**320**	278	0	**278**	579	510	**69**	**666**
Espace urbain G Leygues	1 271	675	**596**	1 270	804	**466**	2 121	750	**1 372**	**2 434**
Réfection des ponts	435	0	**435**	315	0	**315**	355	71	**284**	**1 034**
Plan vélo	50	21	**29**	50	25	**25**	50	29	**21**	**75**
Déménagement police municpale	0	8	**-8**	294	1	**293**	294	0	**294**	**579**
Réfection avenue Maréchal Leclerc	1 396	88	**1 308**	0	0	**0**	0	229	**-229**	**1 079**
Plaine de jeux d'Eysses	0	0	**0**	0	0	**0**	1 324	331	**993**	**993**
Conseils de quartier	423	0	**423**	423	8	**415**	423	69	**354**	**1 192**
Place du 18 juin & Lafayette	243	222	**21**	0	50	**-50**	0	40	**-40**	**-69**
Eclairage public : plan LED	2 102	208	**1 894**	0	49	**-49**	0	345	**-345**	**1 500**
Parvis du musée	0	62	**-62**	0	35	**-35**	0	0	**0**	**-98**
Réfection avenue Jacques Bordeneuve	1 000	683	**317**	0	43	**-43**	0	164	**-164**	**109**
Réfection rue de la Fraternité	0	0	**0**	20	0	**20**	780	46	**735**	**755**
Défense incendie	300	0	**300**	300	2	**298**	300	49	**251**	**849**
Aménagement aires de loisirs	265	36	**229**	1 050	188	**862**	0	43	**-43**	**1 048**
Total PPI	**13 304**	**5 405**	**7 899**	**4 303**	**1 872**	**2 430**	**6 529**	**2 706**	**3 823**	**14 152**

Total PAI + PPI	**18 542**	**6 244**	**12 298**	**8 303**	**3 065**	**5 238**	**10 529**	**3 846**	**6 683**	**24 218**

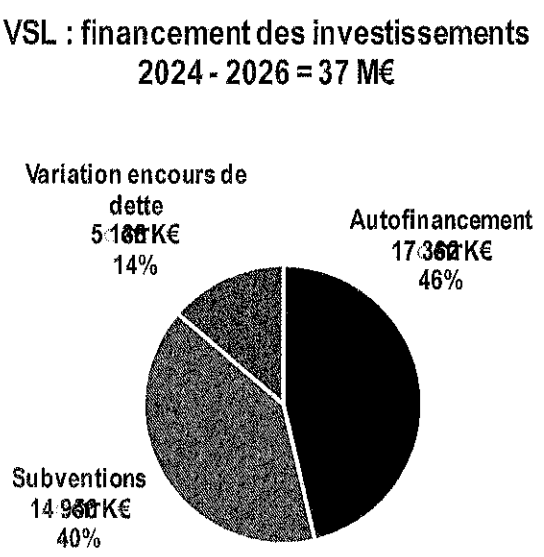

III – Un financement des investissements quasi-intégralement sur fonds propres et subventions

Le financement de la totalité des investissements (PAI + PPI) soit 37 M€ se fait avec :

- 46% d'autofinancement (épargne)
- 40% de subventions et FCTVA
- 14% de dette

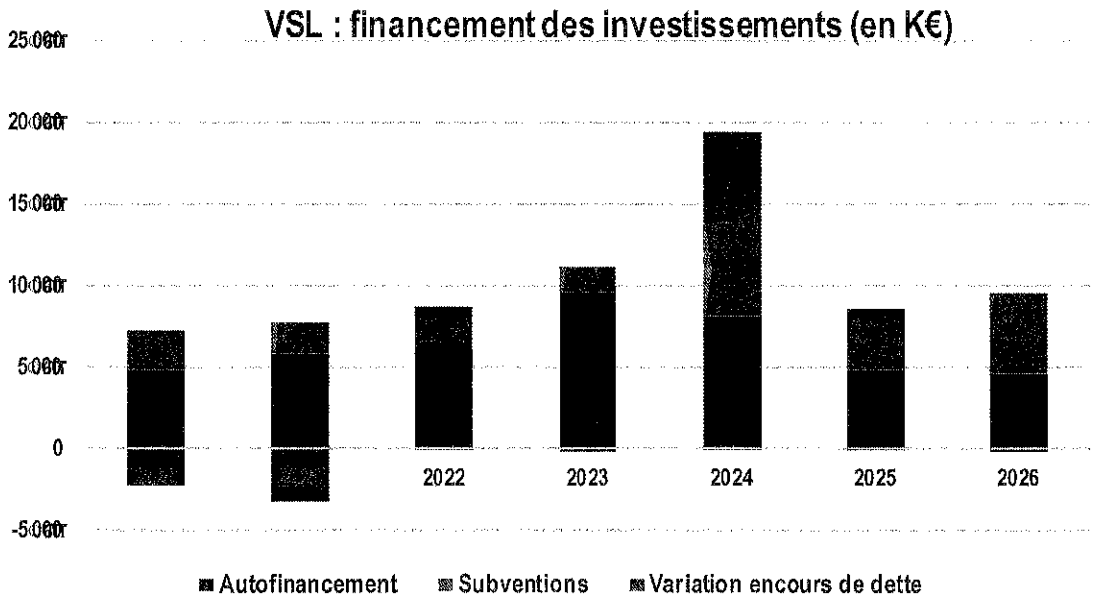

III - Des ratios de pilotage tenus

(en K€)	2019	2020	2021	2022	2023	2024	2025	2026
Recettes de fonctionnement	**29 287**	**28 957**	**29 851**	**30 958**	**32 093**	**33 223**	**34 155**	**34 943**
Dépenses de fonctionnement	**25 356**	**24 405**	**25 353**	**26 290**	**27 528**	**28 443**	**29 401**	**30 386**
Epargne brute	**3 931**	**4 552**	**4 499**	**4 668**	**4 565**	**4 780**	**4 754**	**4 557**
Taux d'épargne brute	**13,4%**	**15,7%**	**15,1%**	**15,1%**	**14,2%**	**14,4%**	**13,9%**	**13,0%**
Epargne nette	1 058	1 342	1 283	1 579	2 276	2 398	2 014	1 654
Résultat antérieur	1 279	262	1 233	1 876	4 980	3 271	0	0
Dépenses PAI	*3 737*	*2 469*	*2 167*	*2 984*	*5 236*	*5 238*	*4 000*	*4 000*
Recettes PAI	*1 031*	*1 080*	*1 038*	*1 385*	*946*	*839*	*1 192*	*1 140*
Dépenses PPI	*5 586*	*1 978*	*765*	*521*	*2 449*	*14 149*	*4 635*	*5 433*
Recettes PPI	*1 236*	*1 380*	*1 017*	*23*	*681*	*6 017*	*1 914*	*3 854*
PAI & PPI Net (D - R)	2 706	1 987	877	2 097	6 058	12 531	5 529	4 440
Encours de dette	24 481	22 271	19 054	19 865	19 649	24 129	24 904	24 787
Capacité de désendettement	**6,2 ans**	**4,9 ans**	**4,2 ans**	**4,0 ans**	**4,3 ans**	**5,0 ans**	**5,2 ans**	**5,4 ans**

La capacité de désendettement reste très nettement sous la barre des 10 années fixée dans notre trajectoire financière tout en permettant un niveau d'investissements élevé. L'encours de dette est maîtrisé.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1

Prend acte de la présentation du rapport en Conseil Municipal et de la tenue du débat sur les orientations budgétaires pour l'année 2024.

Service Citoyenneté et Politique de la Ville :

8 - ATTRIBUTION DE SUBVENTIONS DE FONCTIONNEMENT DES COMITÉS DE JUMELAGE – MME LAURENCE MANDILE-PICOT

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1
À L'UNANIMITÉ ,
Décide,

D'allouer une subvention de fonctionnement de 800 euros à chacun des comités de jumelage suivant :

- Comité de jumelage de Villeneuve-sur-Lot - San Dona di Piave
- Comité de jumelage de Villeneuve-sur-Lot - Neustadt
- Comité de jumelage de Villeneuve-sur-Lot - Troon
- Comité de jumelage Villeneuve-sur-Lot - Bouaké.

Patrimoine :

9 - OUVERTURE D'UNE ENQUÊTE PUBLIQUE PRÉALABLE AU DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE DOMAINE PUBLIC, EN VUE D'UN PROJET DE CESSION – RUE HENRI BARBUSSE/MARCHÉ GARE – M GÉRARD REGNIER

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1
À L'UNANIMITÉ ,
Décide,

1) **d'autoriser** le Maire à engager la procédure d'enquête publique préalable au projet de déclassement d'une partie du domaine public communal, située au Marché Gare de Villeneuve-sur-Lot, à la demande de Monsieur RABOT;

2) **d'autoriser** le Maire ou son représentant, à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à cet effet ;

3) **de solliciter** auprès de Monsieur RABOT une participation forfaitaire aux frais d'enquête publique à hauteur de 100 euros.

10 - DÉSAFFECTATION ET DÉCLASSEMENT D'UNE PARTIE DE DOMAINE PUBLIC EN VUE DE SON ALIÉNATION À MME PICCIN – AVENUE DE BIAS

Lors d'un projet récent d'aménagement extérieur, Mme PICCIN a constaté qu'une bande de terrain de 92 m², partie intégrante de son jardin clôturé, située le long de la limite séparative avec l'école René Descartes, empiétait sur la parcelle communale HK 119.

Après recherche, il apparaît que cette situation foncière subsiste depuis plusieurs décennies. Un document d'arpentage a même été réalisé en 1995 dans le but de régulariser cette situation. Aucune démarche par l'ancien propriétaire n'avait suivi cette procédure laissant ainsi le problème en l'état.

Au regard de ces éléments, la bande de terrain en cause n'apparaît plus affectée à aucun service public, ni à l'usage direct du public. A ce titre, son maintien dans le domaine public de la Ville n'est pas justifié.

La Ville n'a donc pas d'intérêt à conserver la bande terrain en cause, celle-ci est inexploitable et n'a aucune fonction de desserte ou de circulation.

Son accès est condamné par la clôture de l'école.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1
À L'UNANIMITÉ ,
Décide,

1°) **de constater** la désaffectation de la partie de domaine public communal située avenue de Bias à Villeneuve-sur-Lot et désormais identifiée sous le numéro 181 de la section EZ pour une superficie de 92 m²,

2°) **de prononcer** le déclassement de cette parcelle du domaine public communal et de l'intégrer dans le domaine privé communal ;

3°) **d'autoriser** la cession de la parcelle communale référencée au cadastre sous le numéro 181 de la section EZ, d'une superficie de 92 m², à Madame PICCIN au prix de 13 € /m² soit un montant total de 1 196 € ;

4°) **de dire** que les frais de rédaction et d'enregistrement d'actes seront à la charge de l'acquéreur ;

5°) **d'autoriser** le Maire ou son représentant légal à signer tous documents nécessaires à cet effet et notamment l'acte authentique de vente ;

6°) **de dire** que les recettes en résultant seront inscrites au Budget de la Commune.

11 - DÉSAFFECTATION ET ALIÉNATION D'UNE PORTION DE CHEMIN RURAL SITUÉ LIEU DIT QUEILLES, AU PROFIT DE M ET MME BAIOCCO – M GÉRARD REGNIER

Un ancien chemin rural, non exploité, sans liaison, non balisé et sans enjeu pour le Comité Départemental du Tourisme, traverse la propriété de M. et Mme BAIOCCO sise au lieu-dit Queilles, à Villeneuve sur Lot, et référencée au cadastre sous les numéros 74 et 78 de la section KK. A ce titre, Madame BAIOCCO a émis le souhait, en janvier 2022, d'acquérir une partie de ce chemin rural afin d'uniformiser et de régulariser l'emprise foncière de sa propriété.

Pour ce faire, et conformément aux dispositions des articles L. 161-10 et R. 161-25 et suivants du Code Rural et de la Pêche Maritime, une enquête publique menée par Madame Sylvie RIVIERE, commissaire enquêtrice s'est déroulée durant la période du 10 octobre au 24 octobre 2022. La cession ne pouvant alors être décidée qu'après enquête, et selon les conditions établies dans l'article L. 161-11 du Code Rural.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1
À L'UNANIMITÉ ,
Décide,

1°) **de constater** la désaffectation du chemin rural localisé au lieu-dit Queilles à Villeneuve-sur-Lot.

2°) **d'autoriser** la cession d'une partie de ce chemin rural déclinée par la parcelle référencée au cadastre sous le numéro 137 de la section KK, d'une superficie de 874 m², aux consorts

BAIOCCO au prix de 2,50 € le m², soit pour un montant de 2 185 €, auquel viendra s'ajouter une participation de 50 € pour les frais inhérents à l'enquête publique déterminant ainsi une somme totale de 2 235 €.

3°) **de dire** que les frais de rédaction et d'enregistrement d'actes seront à la charge des consorts BAIOCCO.

4°) **d'autoriser** le Maire ou son représentant légal à signer tous documents nécessaires à cet effet et notamment l'acte authentique de vente.

5°) **de dire** que les recettes en résultant seront inscrites au Budget de la Commune.

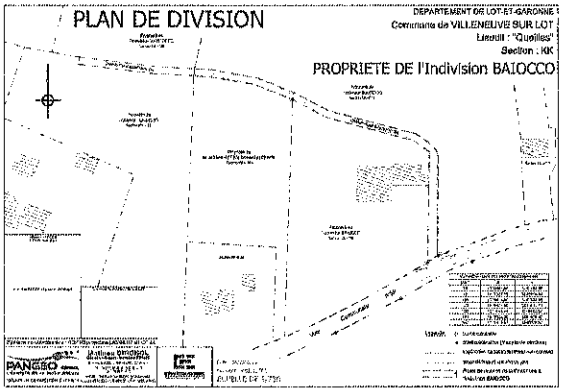

12 - CONSTITUTION POUR RÉGULARISATION D'UNE SERVITUDE DE PASSAGE DE CANALISATION D'EAUX PLUVIALES AU PROFIT DE LA COMMUNE – 13 CHEMIN DE MASSANÈS – M GÉRARD REGNIER

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1
À L'UNANIMITÉ ,
Décide,

1°) **d'approuver** la constitution pour régularisation d'une servitude de passage de canalisation d'eaux pluviales, sans indemnité, au profit de la commune de Villeneuve-sur-Lot, sur la parcelle cadastrée LL 90 appartenant aux consorts BILLE.

2°) **de dire** que les frais liés à la rédaction et à la publication de cet acte seront à l'entière charge de la commune de Villeneuve-sur-Lot.

3°) **de dire** que les dépenses correspondant aux actions engagées dans le cadre de cette opération, seront inscrites au budget communal en cours.

4°) **d'autoriser** le Maire ou son représentant légal, à signer toutes les pièces utiles et nécessaires à cet effet.

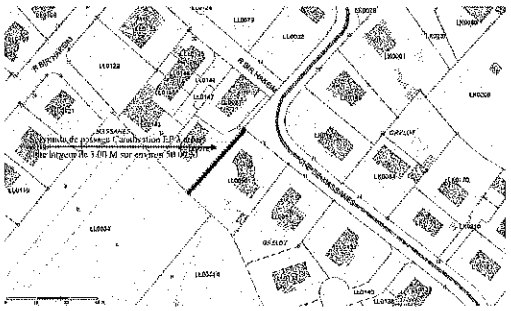

Jeunesse

13 - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION « SAUVEGARDE » ET LA VILLE ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ANNUELLE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA MISSION DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE 2023 – MME PATRICIA SUPPI

La mission de Prévention Spécialisée poursuit des objectifs éducatifs et s'inscrit dans la politique globale de prévention du Conseil Départemental au titre de l'Aide Sociale à l'Enfance,

L'Association de Prévention Spécialisée « Sauvegarde » vise à organiser, dans les lieux où se manifestent des risques d'inadaptation sociale, des actions auprès des jeunes en difficulté, en rupture ou en risque de rupture avec leur milieu afin de prévenir leur marginalisation et de faciliter leur insertion et leur promotion sociale,

Ce partenariat doit permettre, par leurs interactivités, l'accès des jeunes en difficulté aux services dits « de droits commun » offerts à la population de la commune de Villeneuve-sur-Lot,

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1
À L'UNANIMITÉ ,
Décide,

1°) **D'autoriser** le Maire à signer la Convention d'Objectifs 2023 entre la Ville et l'Association « Sauvegarde »,

2°) **D'attribuer** une subvention de fonctionnement d'un montant de 31 500 € (trente et un mille cinq cents euros) en 2023 à l'Association « Sauvegarde »,

3°) **De dire** que la dépense en résultant sera prélevée sur le budget de la Commune (ligne budgétaire n°331 6574 65 QA du service Jeunesse).

14 - CONVENTION D'OBJECTIFS ENTRE L'ASSOCIATION « SAUVEGARDE » ET LA VILLE ET VERSEMENT DE LA SUBVENTION DE FONCTIONNEMENT ANNUELLE RELATIVE A LA MISE EN ŒUVRE DE LA MISSION DE PRÉVENTION SPÉCIALISÉE 2024 – MME PATRICIA SUPPI

La convention organise le partenariat entre le Département du Lot-et-Garonne, la Commune de Villeneuve-sur-Lot, l'Agglomération d'Agen, l'Agglomération Val-de-Garonne et l'association « Sauvegarde » tenant lieu de dispositif départemental de prévention de la marginalisation et d'insertion ou de promotion sociale des jeunes des quartiers prioritaires de la politique de la ville.

Le dispositif poursuit les objectifs suivants :
- prévenir la marginalisation, l'exclusion sociale et les comportements à risques des jeunes et des familles (entretiens, partage d'expériences de vie collective...),
- concourir, par la médiation sociale et le travail de rue, à l'amélioration de la vie collective, au développement des liens sociaux et à la tranquillité publique au sein des quartiers concernés,
- favoriser la socialisation et la promotion des jeunes des quartiers repérés comme sensibles (accompagnement, actions de sensibilisation visant à lever les représentations négatives de ces publics...),
- faciliter la connaissance et l'appropriation de leur environnement par les jeunes (actions d'insertion sociale...),

- assurer les liens nécessaires avec les institutions et opérateurs susceptibles de contribuer à la prise en charge des jeunes en risque d'exclusion,
- concourir aux dispositifs locaux de prévention de la délinquance.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1
À L'UNANIMITÉ ,
Décide,

1°) **D'autoriser** le Maire à signer la Convention partenariale entre la Ville de Villeneuve-sur-Lot, la Communauté d'Agglomération de Val de Garonne, la Communauté d'Agglomération d'Agen, le Conseil Départemental et l'association « Sauvegarde » relative à la mise en œuvre de la mission de Prévention Spécialisée,

2°) **D'attribuer** une subvention de fonctionnement d'un montant de 31 500 € (trente et un mille cinq cents euros) en 2024 à l'association « Sauvegarde »,

3°) **De dire** que la dépense en résultant sera prélevée sur le budget de la Commune (ligne budgétaire n°331 6574 65 QA du service Jeunesse).

Réussite Éducative :

15 – MODIFICATION DU RÈGLEMENT DES ACTIVITÉS PÉRISCOLAIRES – AUTORISATION DE SORTIE – MME PATRICIA SUPPI

Aujourd'hui, les enfants inscrits à l'accueil périscolaire en école élémentaire peuvent quitter seuls la structure sans restriction d'âge (avec autorisation parentale). Les recommandations nationales présentent aussi le seuil des 10-12 ans comme l'âge du discernement (niveau cours moyen 2).
À l'accueil de Loisirs Sans Hébergement Nelson Mandela, les enfants sont autorisés à partir seuls dès l'âge de 10 ans.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1
À L'UNANIMITÉ ,
Décide,

1°) **D'autoriser** uniquement les enfants de CM2 à quitter l'accueil périscolaire ou l'étude dirigée, seuls, avec une autorisation parentale.

2°) **D'autoriser** un enfant à sortir de l'accueil périscolaire maternelle et élémentaire avec un mineur, à condition que l'accompagnateur soit âgé de 13 ans minimum, avec autorisation parentale.

3°) **De modifier** le règlement intérieur des temps périscolaires en ce sens.

Affaires Culturelles :

16 - DISPOSITIF « ÉCOLE ET CINÉMA » - ANNÉE SCOLAIRE 2023-2024 – MME ANNE-MARIE DAVELU-CHAVIN

Dans le cadre de ses actions culturelles en faveur de l'enfance, la municipalité souhaite participer au dispositif « École et cinéma », pour l'année scolaire 2023-2024, proposé par la Ligue de l' Enseignement du Lot-et-Garonne, au cinéma l' Utopie de Sainte-Livrade-sur-Lot, opérateur culturel du Villeneuvois pour ce dispositif et géré par l'association l' « Écran Livradais ».

Ce dispositif propose aux enseignants des écoles maternelles et élémentaires (de la grande section de maternelle au CM2) de s'engager dans un parcours pédagogique et artistique autour du cinéma. Ce dispositif national a pour but de former l'enfant spectateur par la découverte active de l'art cinématographique. Celui-ci fait découvrir en salle de cinéma des films de qualité à de jeunes spectateurs et à leurs enseignants.

Il permet de lier le cinéma à l'école avec deux objectifs :

• Inciter les enfants à prendre le chemin de la salle de cinéma et s'approprier ce lieu de pratique culturelle, de partage, de lien social...

• Initier une réelle approche du cinéma en tant qu'Art à découvrir.

Coût budgétaire	
Prix de l'action par enfant, 3 films	7,8 € (2,6 € par film)
Prévisionnel d'enfants, 6 écoles, 27 classes,	453 élèves
TOTAL	3 533,40 €

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1
À L'UNANIMITÉ ,
Décide,

1°) **d'approuver** la participation aux dispositifs « Maternelle et cinéma » et « École et cinéma » ;

2°) **de conventionner** avec l'association « l'Écran Livradais», et La Ligue de l'Enseignement afin de prendre en charge le financement de la billetterie pour les séances des écoles, du 1er degré, de Villeneuve-sur-Lot ;

3°) **de dire** que les séances se dérouleront au cinéma l'Utopie à Sainte-Livrade-sur-Lot, pour la projection de 3 films différents pendant l'année scolaire 2023-2024, pour l'ensemble des élèves des classes concernées ;

4°) **d'autoriser** le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes pièces nécessaires à cet effet.

5°) **d'inscrire** les recettes et dépenses correspondantes à cette opération au Budget.

17 - TRAVAUX DE MISE EN SÉCURITÉ SUR LE CHÂTEAU DE ROGÉ – MME ANNE-MARIE DAVELU-CHAVIN

L'état actuel du Château de Rogé et la nécessité d'engager une série de travaux urgents notamment de mise en sécurité de la porte d'entrée, du parapet surplombant le Lot côté jardin et le mur de clôture de la cour intérieure. Ce bâtiment est inscrit sur la liste des Monuments Historiques et que ces travaux d'urgence peuvent être pris en charge à hauteur de 30 %.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1
À L'UNANIMITÉ ,
Décide,

1°) **De faire** une demande à la DRAC/ l'UDAP pour une aide de 12 594,54 € correspondant à la prise en charge de 30 % du coût des travaux HT,

2°) **D'autoriser** le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes pièces nécessaires à cet effet,

3°) **D'inscrire** les dépenses et recettes sur le budget en cours.

Plan de financement des travaux d'urgence à effectuer sur le château de Rogé :

Organismes	Taux subvention	Montant de la participation €
Etat/Drac Nouvelle Aquitaine/Service de l'UDAP	30 %	12 594,54
Commune	70 %	29 387,27
Total HT		**41 981,81**

18 - TRAVAUX ÉGLISE SAINTE-CATHERINE – PHASE 1 : NEF, TOITURES ET TRAINS – MME ANNE-MARIE DAVELU-CHAVIN

La première tranche des travaux, dite -tranche ferme- (phase 1A), portera sur la réfection de la toiture de la nef et des combles, et débutera en 2024. Cette tranche Ferme (phase 1A) est estimée à la somme de 861 863,48 euros HT (montant des travaux de 643 455 € HT + 218 407,98 € montants d'honoraires + APS/APD.PRO-DCE + bureau de contrôle,+coordinateur CPS etc..).

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1
À L'UNANIMITÉ ,
Décide,

1°) **D'annuler** la délibération du 12 décembre 2022 ne correspondant plus au nouveau phasage,

2°) **De faire** une nouvelle demande à la DRAC pour une aide de 344 745,39 € correspondant à la prise en charge de 40 % du coût des travaux HT de la tranche ferme 1A,

3°) **De demander** à la Région Nouvelle-Aquitaine une aide de 60 000 € correspondant à l'aide prévue dans le cadre de la restauration d'un monument classé (aide plafonnée à 15 % de 400000€ par tranche de travaux annuelle),

4°) **D'autoriser** le Maire, ou son représentant légal, à signer toutes pièces nécessaires à cet effet.

Plan de financement de la première phase des travaux
de restauration de l'église Sainte Catherine- Tranche Ferme phase 1A :

Organismes	Taux subvention	Montant de la participation en €
État/Drac Nouvelle Aquitaine	40 %	344 745,39
Région Nouvelle Aquitaine	7 %	60 000,00
DSIL	26 %	225 213,00
Commune	27 %	231 905,09
Total	100 %	861 863,48

Sports et vie associative :

19 – RÈGLEMENT D'ATTRIBUTION DES SUBVENTIONS COMMUNALES AUX ASSOCIATIONS SPORTIVES – M. MICHEL LAVILLE

La ville de Villeneuve-sur-Lot possède un tissu associatif sportif très important qui apporte un service d'intérêt général et du vivre ensemble.
Engagée aux côtés des associations, la ville développe une politique publique d'accompagnement du monde associatif autour de 2 grands axes :
- la mise à disposition d'équipements et d'infrastructures qui concourent directement à l'action des associations (locaux, matériels,...) ;
- l'aide au bon fonctionnement et à la gestion associative, ainsi qu'à l'accompagnement des projets par un soutien financier.
Pour ce dernier, afin d'avoir un maximum de visibilité et d'équité la Ville et les associations sportives, ont élaboré un règlement intérieur.

Ce règlement, applicable à l'ensemble des associations sportives soutenues par la Ville, définit les conditions générales d'attribution et les divers critères permettant l'attribution des subventions de fonctionnement et exceptionnelle.

Après une première mise en application sur l'étude des subventions 2023, quelques ajustements sont nécessaires, d'où l'écriture d'un nouveau règlement.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1
À L'UNANIMITÉ ,
Décide,

1°) **D'approuver** le projet de ce nouveau règlement intérieur, ci joint.

3°) **D'autoriser** le Maire à signer toutes pièces nécessaires à cet effet,

20 – SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023 – VILLENEUVE BASKET CLUB – M. MICHEL LAVILLE

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1
À L'UNANIMITÉ ,

Décide,

1°) **D'allouer** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 500€ à l'association « Villeneuve Basket Club », dont le siège social est situé à la salle Descarte Rue la gravette 47300 Villeneuve-sur-Lot

2°) **D'imputer** la dépense en résultant pour un montant de 1500€ au budget 2023 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

21 - VERSEMENT D'UNE SUBVENTION EXCEPTIONNELLE 2023 AUPRÈS DE L'ASSOCIATION AS BOULE LYONNAISE VILLENEUVOISE– M. MICHEL LAVILLE

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1
À L'UNANIMITÉ ,
Décide,

1°) **D'allouer** une subvention exceptionnelle d'un montant de 1 000€ à l'association « A.S. Boule Lyonnaise Villeneuvoise », dont le siège social est situé au parc des Fontanelles 47300 Villeneuve-sur-Lot

2°) **D'imputer** la dépense en résultant pour un montant de 1 000€ au budget 2023 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

22 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI SPORTIF - AÉROCLUB VILLENEUVOIS – M. MICHEL LAVILLE

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1
À L'UNANIMITÉ ,
Décide,

1°) **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement à l'emploi sportif avec l'association « Aéro-Club Villeneuvois » pour la période 2023/2024.

2°) **D'imputer** la dépense en résultant au budget 2023 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

23 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI SPORTIF - PING PONG CLUB VILLENEUVOIS – M. MICHEL LAVILLE

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1
À L'UNANIMITÉ ,
Décide,

1°) **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer la convention d'accompagnement à l'emploi sportif avec l'association « Ping-Pong Club Villeneuvois » pour la période 2023/2024.

2°) **D'imputer** la dépense en résultant au budget 2023 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

24 – RENOUVELLEMENT DE LA CONVENTION D'ACCOMPAGNEMENT À L'EMPLOI SPORTIF - RUGBY CLUB VILLENEUVOIS XV – M. MICHEL LAVILLE

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1
À L'UNANIMITÉ ,
Décide,

1°) **D'autoriser** le Maire ou son représentant légal à signer la convention d'accompagnement à l'emploi sportif avec l'association « Rugby Club Villeneuvois XV » pour la période 2023/2024.

2°) **D'imputer** la dépense en résultant au budget 2022 de la commune sur la ligne 65 40 6574.

Ressources Humaines

25 – MISE À DISPOSITION D'UN AGENT DE LA COMMUNE À LA CAGV – M. XAVIER CLERC

Dans le cadre de la coopération entre l'Agglomération et la Commune, les organigrammes généraux de la Commune de Villeneuve-sur-Lot et de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois ont évolué afin de tendre vers des regroupements et des pilotages communs de services des deux collectivités pour faciliter les synergies et partager les compétences.

M. Jean-Christophe Quintal, attaché principal, responsable de la gestion du Domaine public est mis à disposition auprès de la Communauté d'agglomération en qualité de responsable des services occupation du domaine public, règlement local de publicité, gens du voyage et conseil aux communes en matière d'ordre public.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1
À L'UNANIMITÉ ,
Décide,

1°) **De prendre acte** de la mise à disposition à compter du 17 octobre 2023 à titre onéreux de Monsieur Jean-Christophe QUINTAL, attaché principal territorial, auprès de l'agglomération du Grand Villeneuvois, pour une quotité de travail hebdomadaire égale à 40 % d'un temps complet pour une période d'un an renouvelable par tacite reconduction,

2°) **D'autoriser** le Maire ou son représentant légal à signer la convention à intervenir avec la CAGV.

26 - MODIFICATION DU TABLEAU DES EMPLOIS – M. XAVIER CLERC

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1
À L'UNANIMITÉ ,
Décide,

1°) **d'accepter** la modification du tableau des emplois permanents telle qu'elle est exposée ci-après :

CRÉATIONS

Emploi/Grade		Durée	Nombre
FILIÈRE TECHNIQUE	Technicien	**TC**	1
	Adjoint technique principal de 1ère classe	**TC**	4
	Agent de maîtrise principal	**TC**	1
	Agent de maîtrise	**TC**	3
FILIÈRE ADMINISTRATIVE	Adjoint administratif principal de 1ère classe	**TC**	1
	Rédacteur	**TC**	1
FILIÈRE CULTURELLE	Adjoint du patrimoine principal de 1ère classe	**TC**	1
FILIÈRE ANIMATION	Adjoint d'animation principal de 1ère classe	**TC**	4
	Animateur principal de 1ère classe	**TC**	2
FILIÈRE POLICE MUNICIPALE	Chef de service de PM principal de 2ème classe	**TC**	1
	Brigadier-chef principal	**TC**	4

2°) **de rappeler** que les dépenses correspondantes sont inscrites au chapitre 012 du budget de l'exercice courant et suivants

27 - ACTIVITÉS ACCESSOIRES – REDYNAMISATION DU CENTRE-VILLE – M. XAVIER CLERC

La commune mène depuis plusieurs années une réflexion visant à redynamiser le centre-ville de Villeneuve-sur-Lot. Cette démarche a été enclenchée dans le cadre de plusieurs types d'opérations d'aménagement, comme Le volet Renouvellement Urbain de l'OPAH, la Venelle de Paris, le Parvis Sainte-Catherine, la voie verte vers Rogé, le curetage d'îlots.

S'ajoutent aujourd'hui différents opérations d'aménagement :

- la renaturation de la Place Lafayette

- La requalification de la Place du 18 juin 1940 – France Libre

- la végétalisation de la rue de Paris

Madame Evelyne MICHEL, ingénieur territorial en chef hors-classe, directrice générale adjointe des services de la Communauté d'Agglomération du Grand Villeneuvois, qui exerce déjà une mission de coordination pour la Ville encadrera cette mission de coordination, limitée dans le temps, qui nécessite néanmoins un accompagnement administratif important ; cet accompagnement peut être confié à titre accessoire à des fonctionnaires du service Urbanisme de la CAGV relevant des cadres d'emplois des adjoints administratifs et des agents de maîtrise pour les activités ci-après définies :

- Madame Farida BAFFOU adjoint administrative principal de 2ème classe IB 446 IM 392 : gestion de la comptabilité (traitement des factures, devis, engagements, relance auprès des différents intervenants, suivi des subventions), lien avec les entreprises sur la partie comptable ;
- Madame Marie ANTRAYGUES adjoint administratif principal de 1ère classe IB 430 IM 380 : suivi administratif des dossiers, organisation des réunions, compte-rendu de réunion, courrier aux différents interlocuteurs, recherche et suivi des subventions, lien avec les interlocuteurs et les entreprises :
- Monsieur Jean-François LAURENT agent de maîtrise IB 449 IM 394 : suivi technique des chantiers, relance des entreprises, réunions de chantier

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1
À L'UNANIMITÉ ,
Décide,

1°) d'autoriser le Maire à recruter, au titre d'activités accessoires,

- Madame Farida BAFFOU adjoint administrative principal de 2ème classe IB 446 IM 392
- Madame Marie ANTRAYGUES adjoint administratif principal de 1ère classe IB 430 IM 380
- Monsieur Jean-François LAURENT agent de maîtrise IB 449 IM 394

à compter du 16/10/2023, pour une durée d'un an non renouvelable par tacite reconduction.

Ces agents exerceront leurs missions dans le cadre défini ci-dessus.

2°) de dire que ces agents percevront une rémunération mensuelle forfaitaire correspondant à 15 % de leur rémunération indiciaire brute actuelle, soit sur la base de l'indice de rémunération ci-dessus indiqué.

3°) de dire que les rémunérations afférentes à ces activités seront prélevées au chapitre 012 article du budget en cours

Services Techniques :

28 - CHANGEMENT D'APPELLATION DU BOULEVARD G. LEYGUES EN « ALLÉES GEORGES LEYGUES » - M. GÉRARD REGNIER

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1
À L'UNANIMITÉ ,
Décide,

1°) **D'adopter** la modification de dénomination pour la voie publique communale du Boulevard Georges Leygues par le titre « Allées Georges Leygues »,

2°) **De notifier** ce nom « Allées Georges Leygues » au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre concerné,

3°) **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de ce dossier.

29 – ATTRIBUTION D'UN FONDS DE CONCOURS AUPRÈS DE TERRITOIRE D'ÉNERGIE 47 – ALLÉES G. LEYGUES – M. GÉRARD REGNIER

Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne doit réaliser des travaux d'électrification situés Allées Georges Leygues. Le financement prévisionnel de l'opération, dont le montant est estimé à 17 750,67 € HT, est le suivant :

- contribution de la commune : 7 100,27 € HT
- prise en charge par Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne : solde de l'opération soit 10 650,40 € HT

Il est proposé que la commune verse à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne, un fonds de concours de 40 % du coût global réel HT de l'opération, dans la limite de 7 100,27 € HT. Bien que dérogatoire aux principes de spécialité et d'exclusivité, le fonds de concours présente l'avantage pour la commune d'être directement imputé en section d'investissement dans le budget de la commune.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1
À L'UNANIMITÉ ,
Décide,

1°) **D'approuver** le versement d'un fonds de concours à Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne dans le cadre de la réalisation des travaux d'électrification situés Allée Georges LEYGUES, à hauteur de 40 % du coût global réel HT de l'opération et plafonné à 7 100,27 € HT,

2°) **De préciser** que ce financement est subordonné à l'accord concordant du Comité Syndical de Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne,

3°) **De préciser** que mis à part la contribution correspondante au titre de cette opération, Territoire d'Énergie Lot-et-Garonne ne perçoit pas de subvention,

4°) **D'autoriser** le Maire ou son représentant légal, à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

30 – DÉNOMINATION DE VOIE COMMUNALE : CHEMIN DES PAVILLONS – M. GÉRARD REGNIER

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1
À L'UNANIMITÉ ,
Décide,

1°) **D'adopter** la dénomination pour la voie publique communale située 1er chemin privé droite en partant de la rue des Lyes, les parcelles cadastrées EL 427-48-27-206 , Chemin des Pavillons,

2°) **De notifier** ce nom de rue « Chemin des Pavillons » au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre concerné,

3°) **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de ce dossier.

31 – DÉNOMINATION DE VOIE COMMUNALE : IMPASSE DES PAVILLONS – M. GÉRARD REGNIER

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1
À L'UNANIMITÉ ,
Décide,

1°) **D'adopter** la dénomination pour la voie publique communale située 2ème chemin privé droite en partant de la rue des Lyes, les parcelles cadastrées EL 360-359-358 , « Impasse des Pavillons »,

2°) **De notifier** ce nom de rue « Impasse des Pavillons » au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre concerné,

3°) **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de ce dossier.

32 - INTÉGRATION D'UNE PARTIE DE VOIE À LA RUE GEORGES LECOMTE – M. GÉRARD REGNIER

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1
À L'UNANIMITÉ ,
Décide,

1°) **D'adopter** la prolongation de la rue Georges Lecomte jusqu'à la rue René Rieus.

2°) **De notifier** cette prolongation jusqu'à la rue René Rieus au bureau du cadastre concerné.

3°) **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de ce dossier.

33 - DÉNOMINATION DE LA RUE PAUL SIMONET – M. GÉRARD REGNIER

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1
À L'UNANIMITÉ ,
Décide,

1°) **D'adopter** la dénomination pour la voie publique communale située entre la rue Basse et l'allée de la Fédération les parcelles cadastrées EX 661 – EX674 , Rue Paul Simonet

2°) **De notifier** ce nom de rue « Rue Paul Simonet » au centre des impôts fonciers ou au bureau du cadastre concerné.

3°) **D'autoriser** le Maire ou son représentant à signer tous les documents permettant la mise en œuvre de ce dossier.

34 – DEMANDE DE DÉNOMINATION – PARC CLÉMENT FRISON-ROCHE – M. GÉRARD REGNIER

Le chef de Bataillon Clément FRISON-ROCHE, affecté au 5ème régiment d'hélicoptères de combat, est mort pour la France au Mali le lundi 25 novembre 2019, dans l'accomplissement de sa mission au sein de l'opération Barkhane, lors d'une action visant un groupe armé terroriste.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1
À L'UNANIMITÉ ,
Décide,

1°) **de renommer** le Parc Anatole France, Parc Clément FRISON-ROCHE.
2°) **de procéder** à la mise en place d'une plaque Parc Clément FRISON-ROCHE en lieu et place du parc Anatole France.
3°) **de notifier** la présente délibération aux services publics concernés.

35 – DEMANDE DE DÉPLACEMENT DE LA PLAQUE D'ANA POLITKOSKAÏA - M. GÉRARD REGNIER

Il avait été adopté lors du conseil municipal du 21 avril 2011 la nomination du square situé entre la rue de la Cale et la Place de l'Amiral Courbet Square Anna POLITKOVSKAÏA. Militante des droits de l'homme, il est proposé d'associer le nom de Madame Anna POLITKOVSKAÏA à la place des droits de l'homme.

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1
À L'UNANIMITÉ ,
Décide,

1°) **de modifier** la délibération numéro 81 du 21 avril 2011

2°) **de procéder** à la mise en place d'une plaque Ana POLITKOVSKAÏA en dessous de la plaque place des droits de l'homme.

36 – DEMANDE DE SUBVENTIONS AUPRÈS DE L'ÉTAT ET DE LA RÉGION POUR LA RÉALISATION D'UN SYSTÈME DE POMPE À CHALEUR SUR SONDE GÉOTHERMIQUE COMBINÉ À UNE CHAUSSÉE THERMOACTIVE POUR LE GYMNASE DE COURBIAC - M. GÉRARD REGNIER

Il est proposé d'installer une chaufferie bas carbone avec une pompe à chaleur associée afin de réaliser le chauffage et la production d'eau chaude sanitaire du gymnase à partir d'une énergie renouvelable.

Procédé innovant et inédit le « Power Road » permet de capter la chaleur de la surface d'une route, d'un parking ou de toute autre surface en enrobé pour, soit l'utiliser immédiatement, soit en différé grâce à un stockage géothermique. La restitution se fait ensuite, à la demande, par une pompe à chaleur.

Le plan répondra à un double enjeu : celui de la contribution générale aux économies d'énergie et de celui de la maîtrise des finances publiques.

Dépenses :

Postes investissements	Coût HT
Réalisation champs de sondes (1050 ml)	126 600 €
Revêtement « Power Road » (130 m²)	22 750 €
Travaux chaufferie	147 700 €
Local technique et maîtrise d'œuvre	40 000 €
Gestion administrative	85 552 €
TOTAL	422 602 €

Recettes :

Recettes prévisionnelles	Montant HT	Taux en %
Fond chaleur ADEME *	54 200 €	12,80 %
Fond vert	127 000 €	30 %
FEDER	156 882 €	37,20 %
Autofinancement	84 520€	20 %

** Hors subvention déjà accordée par l'ADEME au titre de l'étude de faisabilité*

Le Conseil Municipal,
Après avoir délibéré,
Membres en exercice : 35 / Présents : 29 / Représentés : 5 / Absent : 1
À L'UNANIMITÉ ,
Décide,

1°) **D'adopter** le plan de financement prévisionnel présenté et de solliciter les services déconcentrés de l'État et de le Région pour toutes les aides nécessaires à la réalisation des engagements,

2°) **D'autoriser** Monsieur le Maire ou son représentant légal, à signer toutes les pièces nécessaires à cet effet.

****

Le Conseil Municipal s'est achevé à 21h10

Le Conseiller Municipal Désigné Secrétaire de séance,

Vincent BERTHOUMIEUX